



PORT  
BARCARÈS

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

NOS REFS : 660017/2022.1418 bis

### PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,  
Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

#### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	CHAUMOND FRANCK	Agent de maîtrise / 9 <sup>ème</sup> échelon	01/11/2022

#### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 0 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 1 homme

#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès, le 21 décembre 2022

Le Maire  
Alain FERRAND

